

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE SAINT-MAURICE

RAPPORT DU CORONER AU PROCUREUR GENERAL
A LA SUITE D'UNE ENQUETE TENUE SUR LES
CIRCONSTANCES ENTOURANT LE DECES DE
HAMZE ZORKOT SURVENU. LE 23 MAI 1979,
AU LAC SACCACOMIE (PRES DE SAINT-ALEXIS-
DES-MONTS), A LA SUITE D'UN ACCIDENT DE
PLONGEE SOUS-MARINE

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
MANDAT	1
ENQUETE	1
LES FAITS	2
La victime	2
Le groupe	2
Lac Saccacomie	2
Préparatifs de départ au CEGEP et sur les lieux	2
L'accident	3
Mesures appropriées	3
Recherches	3
Etat du cadavre et de l'équipement	4
Médecin sur les lieux: diagnostic	4
Absence d'autopsie	4
Ce qui a pu inciter la victime à remonter en surface:	
Deux hypothèses	5
Manuels d'instructions pour les élèves: précautions à prendre	5
Etat physique de la victime: maux d'oreilles	6
Résumé	6
VERDICT	7
ENQUETE DE PAULINE DUSSAULT	8
Extraits du rapport (pages 5,6,7 et 8)	
Situation de la plongée sous-marine amateur au Québec (avril 1977)	8
Recommandations qui accompagnaient le verdict de Pauline Dussault rendu le 29 avril 1977	10

SITUATION ACTUELLE DE LA PLONGEE SOUS-MARINE AMATEUR AU QUEBEC (juin 1979)	12
Procédures à suivre en cas d'accident (maladie des caissons)	12
Chambre hyperbar (chambre de décompression)	13
Législation et réglementation de la plongée sous-marine amateur au Québec	14
RECOMMANDATIONS	14
a) Maintien du système actuel en attendant la disponibilité d'une chambre hyperbar au Québec	14
b) Installation immédiate d'une chambre hyperbar au Québec	14
c) Législation et réglementation de la plongée sous-marine amateur au Québec	15

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE SAINT-AURICE

RAPPORT DU CORONER AU PROCUREUR GENERAL
A LA SUITE D'UNE ENQUETE TENUE SUR LES
CIRCONSTANCES ENTOURANT LE DECES DE
HAMZE ZORKOT SURVENU LE 23 MAI 1979,
AU LAC SACCACOMIE (PRES DE SAINT-ALEXIS-
DES-MONTS), A LA SUITE D'UN ACCIDENT
DE PLONGEE SOUS-MARINE.

MANDAT

Le soussigné avait reçu mandat d'enquêter pour éclaircir les circonstances entourant le décès de Hamze Zorkot, survenu le 23 mai 1979, au Lac Saccacomie, à proximité de Saint-Alexis-des-Monts, alors que ledit Hamze Zorkot pratiquait la plongée sous-marine.

ENQUETE

L'enquête, tenue au palais de justice de Shawinigan, le 13 juin 1979, a duré une journée complète et nécessité l'audition de dix-huit témoignages.

Tous les intéressés avaient été prévenus de la tenue de telle enquête et la famille de la victime était représentée par ministère d'avocats.

Au surplus, la Fédération québécoise des activités subaquatiques, le CEGEP de Saint-Hyacinthe et divers organismes intéressés à la plongée sous-marine s'étaient fait représenter à notre enquête. Enfin, le ministère des Affaires sociales et le Haut Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports avaient accepté notre invitation de déléguer des observateurs à notre enquête.

.../2

LES FAITS

Les faits peuvent se résumer comme suit.

LA VICTIME

La victime, Hamze Zorkot, âgé de 22 ans, d'origine libanaise, était étudiant au CEGEP de Saint-Hyacinthe. Enregistré à l'option "PLONGEE SOUS-MARINE", Hamze Zorkot avait, au cours des derniers mois, suivi assidûment tous les cours théoriques de cette option et fourni le nombre d'heures requises de plongée "en piscine". Le jour de l'accident, en compagnie de onze autres élèves du même CEGEP, il en était à sa troisième pratique de plongée en eau libre.

LE GROUPE

Le groupe de douze élèves était sous la surveillance de Claude Giguère, professeur en éducation physique au CEGEP de Saint-Hyacinthe depuis dix ans, lui-même un instructeur expérimenté en plongée sous-narine. Ce jour-là, dans son travail d'instructeur, Claude Giguère était assisté d'un autre instructeur, Patrick Gélinas, lui-même disposant d'une couple d'années d'expérience comme tel.

Dès l'arrivée au lac Saccacomie, en début d'après-midi, l'instructeur Claude Giguère divisait son groupe de douze élèves en quatre sous-groupes de trois élèves chacun et confiait à son assistant, Patrick Gélinas, la surveillance d'un premier SOUS-groupe dont faisait partie la victime.

LAC SACCACOMIE

Soulignons ici que, si l'on se rendait au lac Saccacomie pour ces leçons pratiques, c'est qu'on y trouvait des conditions idéales (eau limpide, profondeur appropriée, abri des vents, etc.).

PREPAPATIF DE DEPART AU CEGEP ET SUR LES LIEUX

Il semble bien que, avant le départ du CEGEP aussi bien qu'avant cette première plongée, en ait procédé de façon satisfaisante, à toutes les vérifications d'usage sur le bon fonctionnement de l'équipement utilisé. Au surplus, il est aussi apparu que,

. . . /3

au moment de quitter le quai, l'instructeur Claude Giguère et son assistant Patrick Gélinas ont expliqué clairement à leurs élèves la nature exacte de l'exercice proposé, insistant sur les précautions à prendre pour éviter des accidents.

L'ACCIDENT

C'est au cours de la première plongée et alors que le sous-groupe de trois dirigé par Patrick Gélinas se trouvait à quelques centaines de pieds de la berge, que, pour des raisons inexplicables, Hamze Zorkot aurait quitté en vitesse les autres plongeurs pour se diriger vers la surface, apparemment en état de panique. Le sous-groupe se trouvait alors à 50 pieds de profondeur. Ne sachant pas ce qui se passait chez la victime Hamze Zorkot, Patrick Gélinas ordonnait aux deux autres élèves de son sous-groupe de remonter à la surface en observant les précautions sur la vitesse de "remontée" (un pied à la seconde). Quelques secondes plus tard, soit le temps requis pour quitter la profondeur de 50 pieds et se rendre à la surface, un premier élève-plongeur arrive à la surface juste à temps pour apercevoir la victime Hamze Zorkot qui coulait à pic. Presque au même moment, Patrick Gélinas et le troisième élève-plongeur parvenaient aussi à la surface et faisaient immédiatement à Claude Giguère, qui se trouvait sur le quai, les signaux convenus pour donner l'alerte.

MESURES APPROPRIÉES

On prenait immédiatement les mesures qui s'imposaient, d'abord pour ramener au quai le deuxième et le troisième élève du sous-groupe, et Claude Giguère, assisté de Patrick Gélinas, prenait aussitôt charge de l'opération pour retracer la victime Hamze Zorkot qui avait disparu. Cette opération a duré une quarantaine de minutes, mais sans succès.

RECHERCHES

Sans tarder, on prenait les mesures appropriées pour rejoindre l'escouade de plongée sous-marine de la Sûreté du Québec qui arrivait sur les lieux de l'accident à l'heure du dîner le lendemain, soit le 24 mai. C'est vers 16 h 00 qu'on parvenait à retracer la victime au fond du lac dans une profondeur d'environ 75 pieds.

ETAT DU CADAVRE ET DE L'EQUIPEMENT

Notons ici la preuve non contredite que, lors de la découverte du cadavre de Hamze Zorkot, ce dernier avait encore sur lui sa ceinture de plomb d'une pesanteur de 18 livres et que sa ceinture gonflable était vide.

Notons aussi que, dès qu'on eut ramené le cadavre sur la berge, on procéda à une vérification de tout l'équipement que portait la victime Hamze Zorkot, telles vérifications ne laissant aucun doute que l'équipement dont disposait la victime était en parfait état de fonctionnement (quantité suffisante d'air dans sa bonbonne, etc.).

MEDECIN SUR LES LIEUX: DIAGNOSTIC

Appelé sur les lieux pour constater le décès, le docteur Yvon Morinville, coroner résident de Louiseville, émettait le diagnostic suivant, savoir:

"... TYMPAN DROIT PERFORE - HEMORRAGIE DE L'OREILLE"
" - AX EMBOLIE GAZEUSE PAR DECDMPRESSICN TROP RAPIDE"
" - IL ETAIT SOURD DE CETTE OREILLE".

Entendu comme témoin, le docteur Yvon Morinville a précisé son diagnostic en décrivant le "rash" (emphysème) (la traduction de "rash" est du soussigné), de couleur rougeâtre, couvrant une majeure partie du haut du thorax. Le docteur Yvon Morinville dit n'avoir aucun doute sur la cause de la mort de la victime, soit noyade résultant d'une embolie gazeuse par décompression trop rapide.

ABSENCE D'AUTOPSIE

Nous sommes satisfait, à la lumière de la preuve faite devant nous et du diagnostic du docteur Yvon Morinville, que Hamze Zorkot est décédé d'une embolie gazeuse par décompression trop rapide. Il demeure regrettable que, soit à la suite d'un malentendu, soit à la suite d'un manque de communication, on n'ait pas procédé à une autopsie de la victime, ce qui nous aurait éclairé davantage sur la cause immédiate de son décès.

CE QUI A PU INCITER LA VICTIME A REMONTER EN SURFACE: DEUX HYPOTHESES

Reste à essayer d'éclaircir ce qui a pu inciter Hamze Zorkot, alors qu'il se trouvait à 50 pieds de profondeur, à quitter subitement, en vitesse, ses compagnons de plongée pour remonter à la surface beaucoup trop vite, et certainement plus vite que ne le prescrit une des toute premières précautions à prendre pour remonter à la surface.

Plusieurs experts sont venus nous expliquer leurs prétentions à ce sujet. Les uns suggèrent que c'est la perforation du tympan de Hamze Zorkot et la douleur insupportable qui en résulta qui lui aurait fait perdre tout contrôle de lui-même, ce dernier montant beaucoup trop vite à la surface pour y parvenir sans connaissance et couler à pic sans être capable de se défaire de sa ceinture de plomb et sans souffler sa ceinture gonflable. D'autres experts prétendent que c'est plutôt après avoir éprouvé de la difficulté avec son masque, et après avoir avalé un peu d'eau que la victime aurait, en état de panique, pris le chemin de la surface pour y parvenir sans connaissance, couler à pic, son tympan se perforant en arrivant au fond.

Les deux thèses précitées nous ont paru également acceptables. Il n'en demeure pas moins que, quoi que ce soit qui ait amené Hamze Zorkot à remonter à la surface en vitesse, c'est cette remontée qui devait occasionner l'embolie gazeuse par décompression trop rapide fatale.

MANUELS D'INSTRUCTIONS POUR LES ELEVES: PRECAUTIONS A PRENDRE

On a produit comme exhibits à l'enquête des extraits des instructions écrites qu'on remet à tous les élèves au début des cours théoriques de plongée. L'instructeur Claude Giguère est très spécifique que, à plusieurs occasions pendant les cours théoriques, il a insisté auprès de ses élèves et de la victime Hamze Zorkot sur la nécessité d'un examen médical et le danger de s'adonner à la plonger sous-marine pour celui qui éprouve des troubles d'oreilles.

Il ne fait aucun doute dans notre opinion que la victime était au courant de ces deux précautions primordiales, soit:

NECESSITE D'UN EXAMEN MEDICAL COMPLET ET DANGER DE
S'ADONNER A LA PLONGEE SOUS-MARINE QUAND ON EPROUVE
DES TROUBLES D'OREILLES.

Soulignons qu'il nous a été impossible d'établir de façon précise si oui ou non Hamze Zorkot avait subi l'examen médical complet prescrit dans le livre d'instructions écrites. Un représentant des autorités du CEGEP de Saint-Hyacinthe a témoigné pour expliquer les difficultés éprouvées par son institution pour imposer un examen médical à ses élèves.

ETAT PHYSIQUE DE LA VICTIME: MAUX D'OREILLES

Une preuve non contredite a établi que Hamze Zorkot souffrait de maux d'oreilles, qu'il s'en était confié à des compagnons d'études, précisant même qu'il devait avant longtemps subir une intervention chirurgicale à son oreille droite qui lui causait des troubles. Il semble que la victime n'ait pas jugé à propos de révéler cette situation à son instructeur Claude Giguère qui l'ignorait totalement et aurait refusé Hamze Zorkot comme élève en plongée s'il avait été mis au courant de l'état de ce dernier.

RESUME

Pour résumer, et sous réserve des recommandations annexées au présent rapport, les points suivants ne semblent laisser aucun doute, savoir:

- a) Hamze Zorkot est décédé des suites d'une embolie gazeuse par décompression trop rapide;
- b) l'accident ci-haut décrit n'est en aucune façon imputable à l'équipement utilisé par Hamze Zorkot, tel équipement s'étant avéré en parfait état de fonctionnement;
- c) l'instructeur Claude Giguère et son assistant Patrick Gélinas se sont acquittés de leur devoir en conformité des usages et coutumes en pareil cas;
- d) Hamze Zorkot, au courant qu'il était du danger résultant de son trouble à l'oreille droite, a été, jusqu'à un certain point, l'artisan de son malheur;

- e) l'utilisation d'une chambre hyperbar (chambre de décompression) n'aurait pu être d'aucune utilité, le décès par noyade de la victime s'étant produit dans les quelques minutes (une ou deux minutes) qui suivirent son "coulage" au fond du lac.

Par ailleurs, la preuve n'a révélé aucun des éléments qui nous permettrait d'imputer à une tierce personne une responsabilité criminelle de cet accident.

VERDICT

Notre verdict est donc que Hamze Zorkot est décédé au lac Saccacomie (Saint-Alexis-des-Monts), le 23 mai 1979, de mort accidentelle sans responsabilité criminelle de qui que ce soit.

A la suite de la présente enquête, nous croyons devoir formuler certaines recommandations comme le prévoit d'ailleurs l'article 30, paragraphe 4 de la loi des coroners du Québec (15-16 Elizabeth II, chapitre 19).

ENQUETE DE PAULINE DUSSAULT

On se rappellera que, le 27 avril 1977, nous présidions une enquête comme coroner pour éclaircir les circonstances entourant le décès de Pauline Dussault survenu au Toronto General Hospital le 2 septembre 1976, à la suite d'un accident de plongée sous-marine qui s'était produit au lac Tremblant le 29 août 1976.

A cette occasion, grâce à la collaboration de certains organismes qui avaient pris une part active à notre enquête précitée, nous avons pu faire une étude de la situation qui prévalait alors pour l'exercice de la plongée sous-marine amateur au Québec.

EXTRAITS DU RAPPORT (pages 5, 6, 7 et 8)

Nous nous permettons de citer ici des extraits du rapport que nous faisons au Procureur général dans l'affaire Dussault en date du 29 avril 1977:

SITUATION DE LA PLONGEE SOUS-MARINE AMATEUR AU QUEBEC (avril 1977)

- "a) "Il y a présentement au Québec environ 16,000"
"adeptes de la plongée sous-marine soit"
"10,000 qui ont suivi des cours dans des écoles"
"reconnues et sont détenteurs d'un diplôme ou"
"d'un certificat et font partie d'un des 40"
"clubs affiliés à la Fédération, et 6,000".
"autres, non enregistrés, et soumis à aucune"
"discipline, et très souvent détenteurs d'aucun"
"permis ni certificat et membres d'aucun club;"
- "b) "la Fédération compte dans ses rangs environ"
"40 clubs structurés, et qui "s'autodisciplinent"
"avec un code d'éthique et des règlements approuvés".
"Malheureusement, ces 40 clubs ne semblent"
"disposer d'aucun moyen de sanction contre leurs"
"membres qui enfreignent leur code d'éthique ou"
"les règlements; "

- "c) "le coût de l'équipement moyen pour un plongeur"
 "varie entre \$800. et \$1,200. On peut facile-"
 "nent déduire à quel montant appréciable se"
 "chiffre le capital investi dans ce genre de"
 "sport; on devine aussi le montant substantiel"
 "perçu par le Gouvernement du Québec au poste"
 "de la taxe de vente;"
- "d) "il y a présentement au Québec environ 60 à"
 "70 magasins et boutiques qui s'occupent"
 "exclusivement de la vente et de l'entretien"
 "d'équipement pour la plongée sous-marine;"
- "e) "présentement au Québec, il y aussi environ"
 "30 compagnies de construction qui oeuvrent"
 "dans des domaines où elles sont appelées"
 "à recourir au service de plongeurs sur"
 "divers chantiers de construction;"
- "f) "la "chambre de décompression" ou "chambre"
 "hyperbarique ou "hyperbar" étant apparemment"
 "la seule méthode connue et pratique de"
 "combattre la "maladie des caissons", il y"
 "a lieu de nous demander si tel équipement"
 "est présentement disponible au Québec pour"
 "les 16,000 adeptes de la plongée sous-marine."
 "Suivant les témoignages entendus, il Y aurait"
 "présentement au Québec 2 ou 3 petites "chambres"
 "de décompression", propriété de compagnies de"
 "construction chambres qu'on déménage d'un"
 "chantier à l'autre et qui, pour cette raison,"
 "ne sont pas disponibles pour les amateurs."
 "Par ailleurs, il y aurait présentement au"
 "PEPS" de l'Université Laval à Québec une"
 "chambre de décompression complète, et qui"
 "demanderait un peu de travail pour la remettre"
 "en état de fonctionner. Il s'agirait d'une"
 "chambre de dépression, don d'un. "mécène" au " "
 "Royal Victoria Hospital de Montréal, vers"
 "1963; apparemment cette chambre serait"

"propriété du ministère des Affaires sociales"
 "du Québec. Toujours suivant les témoignages"
 "entendus le ministère des Affaires sociales"
 "aurait récemment approuvé le déboursé d'une"
 "somme d'environ \$70,000. pour remettre cette"
 "chambre de décompression" en état de fonc-"
 "tionner et pour dédommager le personnel"
 "requis pour l'opérer pendant une armée."

"Nous nous permettons de formuler l'espérance"
 "que le ministère des Affaires sociales et les"
 "autorités de l'Université Laval prendront"
 "immédiatement les mesures pour placer cette" .
 "chambre de décompression" à la disposition"
 "des plongeurs dès la saison 1977."

"Nous nous en voudrions de ne pas féliciter les"
 "autorités du Gouvernement provincial pour une"
 "décision récente et qu'on s'apprête à mettre à"
 "exécution incessamment. En vertu de cette décision,"
 "on vient de centraliser entre les nains du "dispatcher"
 "au service aérien du Québec à l'aéroport de l'Ancienne-"
 "Lorette tous les appels de secours de quelque nature"
 "que ce soit et plus spécialement en provenance"
 "de plongeurs en difficulté et requérant un transport"
 "immédiat vers un hôpital ou vers une "chambre de"
 "décompression". Suivant ce qu'on nous a dit à"
 "l'enquête, la Fédération doit remettre d'ici"
 "quelques jours à tous ses membres un feuillet"
 "à cet effet, avec mention du numéro de téléphone"
 "unique à signaler pour obtenir des résultats"
 "en cas d'urgence."

RECOMMANDATIONS QUI ACCOMPAGNAIENT LE VERDICT DE PAULINE DUSSAULT
RENDU LE 29 AVRIL 1977

"En toute justice, je dois dire que la Fédération"
 "des Clubs de plongée sous-marine du Québec m'a"
 "laissé sous une très favorable impression. En"
 "effet, il s'agit d'une organisation bénévole,"
 "ou à peu près, bien structurée animée du"
 "meilleur esprit et ayant à coeur le bien-être et"

"la sécurité de ses membres. On suit un code d'éthique"
 "exemplaire et très rigide. Les dirigeants de la"
 "Fédération et des 40 clubs qui en font partie"
 "font tout en leur possible pour faire observer"
 "les règlements destinés à protéger ses membres"
 "d'abord contre leur propre témérité, et ensuite"
 "contre les abus que pourraient se permettre ceux"
 "qui ne font pas partie des clubs affiliés."

"Malheureusement, cette fédération ne dispose pas"
 "des pouvoirs qui pourraient lui permettre de forcer"
 "tous les adeptes de la plongée sous-marine à"
 "s'enrôler dans les clubs membres de la Fédération."
 "Pour cette raison, il y aurait lieu, pour seconder"
 "le travail de la Fédération et en quelque sorte"
 "le compléter, de trouver un moyen de réglementer"
 "toute la plongée sous-marine au Québec sans quoi"
 "comme cela se produit présentement, on se trouve"
 "en présence de deux catégories d'adeptes de la"
 "plongée sous-marine, savoir ceux qui, au sein de"
 "la Fédération et des 40 clubs affiliés, observent"
 "les lois de la prudence, se soumettent à un code"
 "d'éthique, et obéissent aux règlements de la"
 "Fédération; une autre catégorie, ne faisant partie"
 "d'aucun club, sont portés à se soucier très peu"
 "des exigences de la prudence et, trop souvent,"
 "peuvent constituer un danger d'abord pour eux-"
 "mêmes et ensuite pour les autres, membres de clubs"
 "qui s'adonnent à pratiquer la plongée au même"
 "endroit."

"Nous recommandons donc:

- "a) "Que les autorités gouvernementales prennent"
 "immédiatement les moyens pour réglementer"
 "l'exercice de la plongée sous-marine soit"
 "au moyen d'un contrôle des endroits où"
 "s'effectue telle plongée, soit en contrôlant"-.
 "la vente de l'équipement chez les marchands;"



- "b) "que les autorités du ministère des Affaires"
 "sociales et celles de l'Université Laval"
 "s'occupent immédiatement de mener à bonne"
 "fin les démarches présentement en cours"
 "pour l'installation et l'opération de la"
 "chambre de décompression" présentement"
 "entreposée au "PEPS" de l'Université Laval."

(Fin des extraits du rapport de Pauline Dussault).

Voyons maintenant la situation présente (juin 1979)
 de la plongée sous-marine amateur au Québec.

Au cours de la présente enquête, nous avons entendu divers
 témoins, bien au courant de la situation de la plongée sous-marine
 amateur au Québec, et tous ont été unanimes pour reconnaître que,
 malgré les recommandations que nous avons faites le 29 avril 1977, la
situation est demeurée inchangée au cours des deux dernières années.

SITUATION ACTUELLE DE LA PLONGEE SOUS-MARINE AMATEUR AU QUEBEC (juin
1979)

RE : PROCEDURES A SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT (MALADIE DES CAISSONS):

Sitôt un accident, on rejoint par téléphone, au numéro
 418-872-0100, le Service aérien du Gouvernement du Québec à l'aéroport
 de l'Ancienne-Lorette, le répartiteur (dispatcher) en devoir vingt-
 quatre heures par jour, prenant charge de la situation pour:

- 1) rejoindre le médecin en devoir à l'un des deux hôpitaux
 de la ville de Québec désignés à l'avance à cette fin;
- 2) faire les arrangements nécessaires pour qu'un appareil
 (hélicoptère ou avion, suivant le cas) aille cueillir la victime
 là où elle se trouve;
- 3) faire effectuer le transport de la victime par avion au
 Toronto General Hospital où l'on garde une chambre hyperbare et
 le personnel nécessaire en disponibilité continue.

Cette façon de procéder est assurée par le Service aérien
 du Gouvernement du Québec à l'aéroport de l'Ancienne Lorette et est
 disponible vingt-quatre heures par jour.

.../13

Il semble bien que ce service aurait déjà assuré la survie de certaines victimes de la maladie des caissons.

Il n'en demeure pas moins cependant que, en l'absence d'une chambre hyperbar (chambre de décompression) au Québec, on perd beaucoup de temps à effectuer le transport au Toronto General Hospital, alors que les minutes comptent.

RE: CHAMBRE HYPERBAR (CHAMBRE DE DECOMPRESSION):

Il n'y aurait pas présentement au Québec, pour les quelques milliers d'amateurs adeptes de la plongée sous-marine, une seule chambre hyperbar (chambre de décompression) de disponible pour les cas, toujours susceptibles de se produire, de maladie des caissons.

Pendant un certain temps, une chambre hyperbar (chambre de décompression), propriété de la compagnie John Date Limitée, de Montréal, a été gardée en disponibilité avec la collaboration des Médecins en devoir à l'hôpital du Sacré-cœur à Cartierville. Pour des raisons que nous n'avons pas pu éclaircir à notre satisfaction, et sans même avertir le public en général et les adeptes de la plongée sous-marine en particulier, ce service a été discontinué il y a plusieurs mois, la compagnie propriétaire de la chambre hyperbar (chambre de décompression) se départissant même de cet appareil, faute, par les autorités responsables, de fournir le personnel nécessaire pour l'opération de cet appareil.

Nous avons des raisons de croire que, il y a plusieurs mois, (peut-être près d'un an), le ministère des Affaires sociales du Québec aurait obtenu l'autorisation de dépenser une somme assez rondelette (on a parlé de 235 000\$) pour l'achat d'une chambre hyperbar (chambre de décompression) qu'on se propose d'installer en permanence, avec le personnel nécessaire, à l'Hôpital du Sacré-Cœur à Cartierville, tel appareil devant demeurer en disponibilité à cet endroit en tout temps.

RE: LEGISLATION ET REGLEMENTATION DE LA PLONGEE SOUS-MARINE
AMATEUR AU QUEBEC

La situation actuelle de la plongée sous-marine amateur au Québec étant demeurée ce qu'elle était en 1977, soit pour le moins chaotique et non satisfaisante, il nous reste à déplorer que rien n'ait été fait au cours des vingt-quatre derniers mois.

Par ailleurs, nous avons des raisons de croire que le Haut Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports mettait récemment la dernière main à un projet de loi pour combler cette lacune en légiférant sur la plongée sous-marine amateur et réglementant sa pratique.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons donc:

- a) MAINTIEN DU SYSTEME ACTUEL EN ATTENDANT LA DISPONNIBILITE D'UNE CHAMBRE HYPERBAR AU QUEBEC

que soit continué le système présentement utilisé grâce à la collaboration du Service aérien du Gouvernement du Québec à l'aéroport de l'Ancienne-Lorette pour faciliter le transport des victimes de la maladie des caissons au Toronto General Hospital et qu'une publicité accrue soit accordée aux disponibilités de ce service, attendu que, trop souvent, ceux qui pratiquent la plongée sous-marine ignorent tout de ce service;

- b) INSTALIATION IMMEDIATE D'UNE CHAMBRE HYPERBAR AU QUEBEC

que les autorités gouvernementales, et plus spécialement le ministère des Affaires sociales du Québec, voient immédiatement à acheter la chambre hyperbar (chambre de décompression) pour laquelle des fonds ont été votés et que cette chambre hyperbar (chambre de décompression) soit installée avec personnel qualifié pour l'opérer, sans délai ;

c) LEGISLATION ET REGLEMENTATION DE LA PLONGEE SOUS-MARINE
AMATEUR AU QUEBEC

que le Haut Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports prenne sans tarder les mesures pour déposer un projet de loi visant à légiférer la plongée sous-marine amateur et à réglementer sa pratique au Québec.

STANISLAS DERY

Coroner

Shawinigan, le 15 juin 1979